

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 20 décembre deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2017

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Philippe ARRONDEAU à partir de la délibération n°119/2007 - Mme Annie BONNET - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
Mme Carine CHARPENTIER par M. Fabien HUSSON
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Richard RATINAUD par M. Christophe LABROSSE
M. Christophe MAURY par Mme Annie BONNET
Mme Chantal FRUGIER par Mme Eliane PHILIPPON
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

Madame Eliane PHILIPPON a été élue secrétaire de séance

- 113/2017 - *Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2018*
- 114/2017 - *Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2018*
- 115/2017 - *Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP*
- 116/2017 - *Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2018*
- 117/2017 - *Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2018 TTC*
- 118/2017 - *Tarifs applicables en cas de casse ou de détérioration de la vaisselle mise à disposition*
- 119/2017 - *Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2018 TTC*
- 120/2017 - *Régimes des astreintes et des permanences au sein de la mairie du Palais-sur-Vienne*
- 121/2017 - *Modification du tableau des emplois*
- 122/2017 - *Prestations de service - Tarifs municipaux 2018 TTC*
- 123/2017 - *Convention de mise à disposition de service spécifique "viabilité hivernale"*
- 124/2017 - *Ouverture des commerces les dimanches 23 et 30 décembre 2018*
- 125/2017 - *Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau*
- 126/2017 - *Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable*
- 127/2017 - *Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Priest-Taurion*
- 128/2017 - *Redevance eau - tarif 2018*
- 129/2017 - *Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2018*
- 130/2017 - *Rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019*

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 est adopté à l'unanimité

Information au Conseil Municipal des créances admises en non-valeur conformément à la délibération n°76/2016

Conformément à la délibération n° 76/2016 autorisant Madame le Maire à prendre une décision pour admettre certaines créances en non-valeur sur le budget communal et le budget AEP, le Conseil Municipal est informé que pour l'année 2017, il a été procédé à différentes admissions en non-valeur dont les sommes totales s'élèvent à 2 311,51 euros pour le budget communal et 1 723,42 euros pour le budget AEP.

DELIBERATION n°113/2017

Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Denis LIMOUSIN

Une délibération que nous prenons tous les ans en fin d'année, il s'agit de l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2018. Vous êtes donc invités à autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2017. Vous avez les chiffres sur la note de synthèse.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
106	Etudes et PVR	5 500 €
113	Matériel	9 665 €
130	Eclairage public	3 850 €
131	Bâtiments communaux	13 570 €
132	Stades, aménagements des terrains	32 098 €
133	Réserves foncières	11 500 €
134	Voirie	2 250 €

DELIBERATION n°114/2017

Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Denis LIMOUSIN

Ce point concerne l'eau et il s'agit de la même chose, à savoir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2017.

Madame le Maire

De la même façon, vous avez les montants portés sur la note de synthèse.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	59 575 €
23	Immobilisations en cours	6 050 €

DELIBERATION n°115/2017

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne la fixation du tarif des repas à la société CFIM TP. Nous n'avons plus la prestation pour les compagnons puisqu'ils ont déménagé et sont maintenant sur la commune de Panazol. N'ayant plus la proximité, ils ne font plus appel à nos services.

Denis LIMOUSIN

Contrairement à la note de synthèse où les deux organismes sont mentionnés, la prestation ne concerne que CFIM TP. Il vous est demandé de fixer pour 2018 le coût unitaire du repas à 6,20 euros, pour mémoire il s'agit du même montant que celui de 2017.

Madame le Maire

Nous maintenons le prix.

Yvan TRICART

Cela concerne beaucoup de repas ?

Madame le Maire

Cela dépend des formations et du nombre de stagiaires accueillis, mais, en moyenne, cela représente environ une dizaine de repas par jour.

Claudine DELY

Pour mémoire, quel est le prix payé par les familles pour les repas à domicile ? Nous avons voté récemment une augmentation, il me semble qu'il est de 7,50 euros.

Nadine PECHUZAL

Le prix est de 7,50 euros.

Claudine DELY

Pourquoi une telle différence de prix alors qu'il s'agit d'un repas qui est livré aussi ? Est-ce parce que ce sont des personnes en formation ?

Madame le Maire

En effet, nous avons indiqué pratiquer un tarif en-dessous du prix de revient du repas parce que c'était un organisme de formation. Concernant le service du portage, des mallettes sont mises à disposition et ce n'est pas tout à fait le même service, le repas est composé différemment, et, parfois, les personnes âgées ont aussi pour le soir.

Yvan TRICART

Vous nous aviez bien indiqué que la facturation à 6,20 euros étaient pour les personnes en formation, ce n'est pas un cadeau au centre de formation qui refacture ensuite le repas à 10,00 euros, nous sommes bien d'accord ?

Madame le Maire

Tout à fait, ce tarif est bien pour les stagiaires.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,20 euros à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 6,20 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°116/2017

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Corinne JUST

Il vous est proposé de fixer pour 2018 le coût unitaire du repas livré au Multi Accueil à 2,35 euro, sachant que, pour 2017, il était à 2,30 euros.

Yvan TRICART

Il est bien évident que là, par rapport au point précédent, nous sommes dans le cas inverse, nous décidons de faire un cadeau à la mutualité et pas aux parents. Les parents paient un prix forfaitaire décidé par la CAF et le fait d'appliquer un prix du repas à 2,35 euros ne rapportent en aucun cas aux familles, nous sommes bien d'accord sur ce principe. Depuis que nous fournissons les repas au Multi Accueil, nous demandons la transparence, or, je n'ai pas trouvé le bilan d'activités de la Mutualité de l'an dernier, mais, je sais que nous versons une subvention, et, je reste persuadé que pour la justesse des comptes et la transparence, la prise en compte de la réalité du repas est importante. Là, nous leur faisons un cadeau que nous pouvons évaluer à environ 20 000 euros voire 25 000 euros par an, il serait bien que cela apparaisse dans le compte d'équilibre, mais aussi pour que les parents le sachent.

Madame le Maire

Les parents le savent, cela est dit tous les ans au moment du bilan avec les familles. Nous échangeons beaucoup entre les représentants de la commune, la Mutualité et les familles par le biais d'un certain nombre de réunions, et, la participation de la commune, sous diverses formes, est bien mise en avant.

Yvan TRICART

Je trouve dommage qu'il y ait une obstination à ne pas faire de la transparence, alors que nous sommes transparents sur tout le reste.

Madame le Maire

Cela est mentionné clairement.

Claudine DELY

Je souhaiterais avoir quelques précisions, la capacité, je crois, est de 25 enfants ?

Madame le Maire

La capacité est de 20 enfants qui peut être portée à 24 enfants.

Claudine DELY

Je dis cela car des personnes m'ont fait remonter des informations comme quoi, même en étant du Palais-sur-Vienne, ils ne peuvent pas avoir accès à la crèche faute de place.

Madame le Maire

C'est tout à fait possible.

Claudine DELY

Est-il possible que la crèche soit saturée ? Etant à côté, cela me semble difficile, même si effectivement, les bébés ne sont pas toujours dehors, pour autant, 24 enfants à temps complet, cela me semble beaucoup.

Madame le Maire

Je vais repasser la parole à Corinne JUST qui va vous parler du fonctionnement, car il y a des notions qui sont difficiles à comprendre pour les gens. Ils ne peuvent pas pré-réserver des créneaux, alors certes je n'aime pas le terme, mais, le but est d'avoir un niveau de remplissage optimum qui nous permet de ne pas verser une subvention complémentaire, mais, tout cela s'harmonise.

Corinne JUST

C'est vrai que cela est complexe, sur 24 enfants, certains sont à temps plein, d'autres ne seront présents que 3 heures par jour, et, d'autres ne viennent que l'après-midi, pour autant, il y a l'accompagnement et tout cela sur 24 enfants. C'est à la carte, mais, il ne doit jamais y avoir plus de 24 enfants.

Madame le Maire

Nous ne pouvons pas toujours répondre aux demandes ponctuelles, certaines familles ne mettraient leurs enfants qu'un jour par semaine et il nous faut jongler avec toutes ces demandes pour avoir un taux de remplissage le plus proche du maximum possible.

Corinne JUST

Cette année nous avons répondu positivement à toutes les personnes du Palais, il est vrai que des gens hors commune n'ont pas été pris, en revanche, en 2016, nous avons pu prendre des personnes hors commune car nous n'avions pas assez de demandes pour le Palais.

Madame le Maire

Peut-être que cette demande était ponctuelle et assez immédiate.

Claudine DELY

D'après ce que j'ai pu comprendre pour une des personnes c'était un temps plein, mais, pour l'autre c'était plus sur du temps partiel et peut-être pas de manière très régulière.

Corinne JUST

Nous allons avoir une prochaine commission mais pas tout de suite. Parfois, nous avons deux commissions dans l'année si nous avons des parents qui mettent fin à leur contrat, mais c'est exceptionnel.

Claudine DELY

Quand doit se tenir la prochaine commission ?

Corinne JUST

Je ne sais pas encore. Je dois les rencontrer début janvier sur un autre sujet, et, je pourrai leur demander.

Madame le Maire

Il est vrai que pour des besoins occasionnels, c'est assez compliqué.

Claudine DELY

Je suppose que ces informations apparaissent dans le bilan d'activités.

Corinne JUST

Tout à fait.

Claudine DELY

Ce serait bien que nous ayons connaissance de ce bilan.

Madame le Maire

Nous vous le ferons passer.

Corinne JUST expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,35 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°117/2017

Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2018 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Nous poursuivons avec les tarifs municipaux, je cède la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

Concernant les tarifs municipaux pour les salles communales, nous vous proposons de reconduire pour 2018, les tarifs 2017, comme cela a été étudié et débattu par la commission. Pour les tarifs de la Base Nautique, nous vous proposons également de conserver pour 2018, les tarifs 2017.

Carole SALESSE

Nous pouvons peut-être préciser qu'en commission il a été discuté d'une éventuelle augmentation à la fin du mandat si toutefois il devait y avoir une augmentation.

Denis LIMOUSIN

Concernant la Base Nautique, lors du Conseil Municipal de 2016 sur la fixation des tarifs, nous avons indiqué qu'il convenait d'être prudents sur ces tarifs. Concernant les salles municipales, sur 2018, nous essayons de mettre en place un système afin de favoriser les locations pour les particuliers, notamment les palaisiens, car nous avons des demandes. Ce n'est pas facile de concentrer un peu plus les associations par rapport à leurs plages concernant leurs manifestations, et, nous avons le souci aussi de pouvoir dégager des créneaux pour qu'elles puissent organiser leurs manifestations. Pour autant, l'objectif avéré à compter de 2018 est d'avoir un créneau plus large dépassant la période estivale pour les particuliers de manière à ce qu'ils puissent bénéficier de locations notamment sur les grandes salles. Je rappelle que les petites salles sont obligatoirement louées par des palaisiens.

Madame le Maire

Vous parliez d'une augmentation en fin de mandat, mais pourquoi nous augmenterions les prix en fin de mandat ?

Denis LIMOUSIN

La réflexion de la commission était de dire qu'il fallait voir ce que donne l'expérience 2018 concernant cette utilisation accrue et la proposition pour les particuliers et notamment les palaisiens, car nous partons dans l'inconnu. Cette faisabilité de permettre aux particuliers de réserver des salles tout en permettant aux associations de continuer à assurer leurs manifestations, nous ne pourrions faire exactement le point de la situation que courant 2018 et surtout fin 2018. L'objectif tarifaire, c'est du gagnant-gagnant, cela permet aux particuliers de ne pas payer plus cher, en revanche, cela peut permettre à la commune d'avoir plus de locations, donc, plus de rentrées financières, et ainsi, de mieux utiliser le panel de salles importantes.

Madame le Maire

La réflexion du Maire est que ce n'est pas la peine d'augmenter des tarifs si nous n'en n'avons pas besoin, mais plutôt de tendre sur l'offre et les possibilités d'accès aux salles et aux divers services afin de voir si cela porte ses fruits. En attendant, plutôt que d'augmenter les tarifs, nous allons proposer une offre plus large.

Denis LIMOUSIN

En fonction du résultat 2018, nous verrons le bien-fondé ou non de cette décision et s'il faut adapter nos possibilités de locations différemment.

Claudine DELY

Je l'ai déjà proposé mais il m'avait été répondu que c'était pour éviter de faire venir un employé le samedi. Quand les associations ont une réservation pour un loto voire même deux, elles n'utilisent jamais la salle le vendredi soir, cela pourrait faire des opportunités de locations intéressantes, beaucoup de gens, en fin de semaine, pourraient profiter de ce vendredi soir. Je pense qu'il y a matière à réfléchir, car, avec le nombre de week-end que cela représente et donc le nombre de vendredi indisponible c'est dommage.

Madame le Maire

C'est à réfléchir car effectivement cela fait travailler un agent le samedi matin.

Claudine DELY

Oui, mais c'est perdu.

Madame le Maire

C'est perdu pour qui ?

Claudine DELY

Les associations ont les clés le vendredi.

Madame le Maire

Si la location concerne une association la prestation est gratuite.

Claudine DELY

Ce que je veux dire c'est que c'est perdu pour les locations ou pour certaines réservations, je pense à certaines assemblées générales notamment.

Madame le Maire

L'optimisation est bien sur la location payante.

Claudine DELY

C'est ce que je propose.

Madame le Maire

Les assemblées générales des associations ne sont pas des locations payantes.

Claudine DELY

Je suis bien d'accord.

Madame le Maire

Si c'est pour une mise à disposition gratuite les vendredis soirs, cela engendrera des charges en plus puisque nous aurons des frais de personnel supplémentaires.

Claudine DELY

Je parle de la possibilité de louer les vendredis soirs.

Madame le Maire

Il faudrait voir la demande que nous avons et peut-être alors revoir notre fonctionnement, car, avoir des charges de personnel supplémentaires, en cas de location, cela permet une rentrée, mais, si c'est juste avoir une charge pour ne pas avoir de produits, c'est compliqué.

Denis LIMOUSIN

Par rapport à la question posée, une réflexion s'est faite, au niveau de la commission, sur tous les leviers possibles pour justement concentrer le maximum de manifestations sur moins de jours alloués aux associations. Par exemple, nous avons suggéré que l'organisation de 2 lotos se fasse sur un seul week-end et ne plus bloquer 2 week-end pour 2 lotos. Toute cette réflexion doit être prise en compte pour une gestion la plus logique, la plus

efficace et la meilleure pour pouvoir répondre, à la fois, aux problématiques des associations, mais aussi, aux demandes des particuliers palaisiens qui souhaitent pouvoir louer les grandes salles. Une analyse se fera aussi en fonction du résultat de l'année 2018, sachant que 2018 est une année un peu favorable parce que nous n'avons pas de blocage de salle suite aux élections, il faut aussi prendre cela en compte.

Yvan TRICART

Je voudrais insister sur le vendredi soir. Je suis responsable d'une association – Barrage – et nous avons des réunions publiques qu'il est préférable de faire les vendredis soirs et ici, au Palais, nous ne pouvons pas avoir une salle le vendredi soir. Nous avons fait notre assemblée générale un mercredi, nous remplissons la salle quand même, mais, je trouve dommageable de ne pas pouvoir avoir une salle alors même qu'elles sont libres.

Madame le Maire

Si ce sont des particuliers ou des associations qui font des manifestations sur le week-end, un état des lieux est fait et tout cela a un coût pour la collectivité, à moins de revoir les choses quant à la gratuité totale qui est accordée. Il faut voir d'autres modes de fonctionnement, si cela est vraiment bloquant sur certaines salles et notamment les salles des fêtes, plusieurs choses peuvent être envisagées, sachant que, si nous faisons travailler du personnel le week-end, forcément, cela a un coût.

Christophe LABROSSE

Même après une réunion ou une Assemblée Générale d'une association, un état des lieux est effectué le lendemain matin ce qui induit du personnel le samedi matin, et, une des raisons pour lesquelles nous avons proposé ce fonctionnement, c'est justement pour éviter la venue d'un agent le samedi.

Madame le Maire

Je peux l'entendre par rapport aux besoins, il faut peut-être recalculer par rapport aux besoins mais aussi des charges que nous avons en face.

Yvan TRICART

Je vais prendre un cas très précis, nous n'avons eu ni d'état des lieux avant ni après, c'est un peu incompréhensible

Denis LIMOUSIN

Certains exemples peuvent servir, je pense au club de vélo, ils arrivent à faire à la fois leur Assemblée Générale le samedi après-midi et dans la foulée ils organisent une manifestation conviviale type repas dansant. Au niveau des associations, en termes de méthode, il y a peut-être à réfléchir par rapport à ce type de possibilités. Après la commission est là-aussi pour trouver des solutions les plus pertinentes pour tout le monde, aussi bien pour le tissu associatif que pour le financement des emplois, il faut que nous regardions cela à tête reposée et surtout j'insiste, 2018 nous permettra de voir grandeur nature l'intérêt ou non de mettre en place ce système. L'objectif étant d'être à l'écoute des associations, mais aussi, de répondre aux demandes légitimes des particuliers palaisiens qui ne pouvaient pas bénéficier souvent de la location d'une grande salle pour les mariages ou pour des anniversaires importants.

Madame le Maire

Tout peut se revoir et s'aménager.

Yvan TRICART

Nous pourrions peut-être facturer une heure d'employé communal pour le vendredi soir. Actuellement tous les vendredis sont bloqués du fait que les salles sont louées le samedi et cela est gênant pour organiser des réunions publiques.

Denis LIMOUSIN

L'objectif de la commission est de réfléchir à tous ces points de blocage.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2018 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

	2018
LOCATION des SALLES MUNICIPALES	
- Salle Pierre de Coubertin	77,00 €

- Salle Michel Dujardin	64,50 €
- Salle André Dexet (jours semaine L,M,M,J)	90,00 €
- Salle André Dexet (forfait week-end)	117,00 €
- Club House Henri Cochet	117,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	

SALLE GERARD PHILIPPE	
- Associations et sociétés locales, agents communaux :	
. Salle des Fêtes (TTC)	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC)	122,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 51,50 €
	> 100 pers : 103,50 €
- Palaisiens :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	280,50 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	365,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	419,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	545,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 121,50 €
	> 100 pers : 243,00 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	618,50 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	804,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	877,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	1 140,50 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 200,00 €
	> 100 pers : 400,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	

SALLE SIMONE SIGNORET	
- Associations et sociétés locales, agents communaux :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	102,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 €
	> 50 pers : 52,00 €
- Palaisiens :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	187,50 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	243,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	370,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	482,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 60,00 €
	≥ 50 pers : 121,50 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	469,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	609,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	694,50 €

. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	903,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 89,00 €
	≥ 50 pers : 179,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	

BASE NAUTIQUE		2018
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Aviron	1h	7,50 €
	1/2 journée	15,00 €
Descente de la vienne - 3 parcours (caution de 305 euros par embarcation)		
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u>		
Kayak	1/2 journée	21,00 €
	1 journée	26,00 €
Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10€
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,10 €
	Forfait de 10 accès	16,00 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	5,50 €
	Forfait de 10 accès	43,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		51,00 €
salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		72,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	170,00 €
	1 journée	340,00 €
Sans moteur	1/2 journée	115,00 €
	1 journée	230,00 €

II / ENCADREMENT	
Individuels	
Enfants de 6 à 11 ans	
Stages gratuits sur les vacances de février pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne	
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi	24,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)	19,00 €
Ados sports de 12 à 17 ans	
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi	31,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)	25,00 €
Adultes en tir à l'arc	
Séance de 2 heures	6,00 €
Forfait annuel	84,00 €
Forfait semestriel	42,00 €
Groupes	
Toutes activités de la base (1/2 journée/groupe (12 maxi))	
Tarif normal : 1/2 journée/groupe (12 maxi)	98,00 €
Tarif préférentiel ALSH Le Palais	Gratuit
III / TRANSPORT	
Déplacement du cadre avec matériel	0,87 €/km
IV / CAMPING	
Nuitée par personne	2,40 €

DELIBERATION n°118/2017

Tarifs applicables en cas de casse ou de détérioration de la vaisselle mise à disposition

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Denis LIMOUSIN

La trésorerie nous demande d'appliquer un système précis, à savoir, en cas de casse de vaisselle ou de vol nous ne pouvons facturer qu'à partir de 15 euros et nous sommes obligés de le valider en Conseil Municipal.

Carole SALESSE

Ne pas recouvrer en dessous de 15 euros, entre le coût et la possibilité de pouvoir recouvrir, l'un dans l'autre, c'est aussi une explication au fait qu'il n'y a pas de recouvrement en dessous de 15 euros.

Denis LIMOUSIN

C'est l'explication qui est donnée. Après, nous insistons sur les états des lieux entrant et sortant de manière à ce que tout soit transparent afin que l'intérêt de la commune soit préservé, mais aussi, celui de ceux qui ont loué. C'est très important de signer dans de bonnes conditions.

Par délibération en date du 18 février 2009, en cas de disparition ou de casse de la vaisselle mise à disposition dans les salles municipales, celle-ci est facturée aux locataires lorsque le montant total est supérieur à 8 euros.

La Trésorerie nous ayant indiqué qu'il ne fallait plus émettre de titre pour des montants inférieurs à 15 euros, il convient de reprendre la délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FACTURER** aux locataires la disparition ou la casse de la vaisselle mise à leur disposition dans les salles municipales lorsque le montant est supérieur à 15 euros.

- **DIRE** que les tarifs applicables sont ceux indiqués dans la délibération n°8/2009 du 18 février 2009.

DELIBERATION n°119/2017

Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2018 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Denis LIMOUSIN

Nous sommes là-aussi dans la même logique, à savoir, nous vous proposons de conserver les tarifs 2017 pour l'administration générale, sachant que 2% d'augmentation sur des tarifs tels que les photocopies à 0,15 euros, cela ne génère pas d'augmentation réelle. En fonction des préconisations de la commission cimetièrè, nous vous proposons également de conserver les tarifs cimetièrè 2017 pour l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2018 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et le Cimetière :

	2018
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	2,10 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession cinquantenaire (1e m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (1e m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°120/2017

Régime des astreintes et des permanences au sein de la Mairie du PALAIS SUR VIENNE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne les astreintes et les permanences pour lesquelles il a été nécessaire de mettre un peu de clarté dans nos pratiques, et, notamment, à la demande des services fiscaux, sur les justificatifs donnés concernant les rémunérations des personnels dans le cadre des astreintes. Nous n'étions pas vraiment dans les clous, car, nous savons bien ce qui relève de l'astreinte et ce qui relève du service simple n'est pas la même chose, et, nos agents étaient appelés pour des missions qui ne ressemblent pas du tout à des missions d'astreintes, nous nous sommes donc fait un peu recadrer par les services fiscaux. Il nous a fallu reposer les choses, et, ce qui vous est proposé ce soir, c'est la mise en place d'une astreinte de décision qui recevra les appels de demande et qui prendra la décision de faire sortir l'astreinte quand cela sera nécessaire. Cela va nous forcer à une nouvelle organisation notamment pour les chefs de services, car, comme nous n'en n'avons pas beaucoup, cela va les obliger à une rotation assez importante et une contrainte supplémentaire. Cependant, dans la réalité des faits, bien souvent, la personne d'astreinte appelée, rencontrant une difficulté et ayant besoin d'une validation, sollicitait son responsable de service, nous allons donc remettre les choses dans l'ordre avec une astreinte cadre et l'astreinte des personnels techniques telle qu'elle doit être effectuée sur le terrain. Ce nouveau dispositif a été présenté en comité technique et validé par l'ensemble des organisations du personnel et des élus présents.

Claudine DELY

Je voudrais signaler que l'enregistrement sur le répondeur est mauvais et pas très audible et qu'il faudrait le refaire. Dans les astreintes nous parlions tout à l'heure de rémunérations, cela peut couvrir le fait de devoir faire les états des lieux, cela rentre dans la maintenance des équipements publics.

Madame le Maire

L'état des lieux fait partie du service normal.

Claudine DELY

De ce fait, 2 personnes voire 3 vont être concernées par cette astreinte, est-ce que la rémunération ne va aller qu'à la personne chargée de l'astreinte alors que le cadre est sollicité ?

Madame le Maire

Il y a deux types de rémunération, l'astreinte cadre et la personne d'astreinte, les astreintes sont définies légalement avec une rémunération qui y est affectée. La personne d'astreinte doit être sur place, ou du moins, prête à sortir en cas de besoin, et, lors d'une intervention, une rémunération s'applique. L'astreinte est faite pour qu'un agent puisse intervenir sur des choses qui ne relèvent pas de la programmation normale des services, un état des lieux relève de la programmation normale des services, tout comme l'astreinte qui est présente ce soir, une réunion de Conseil Municipal se programme et rentre donc dans le cadre normal du service, cela ne doit pas relever d'une astreinte. Sachant, qu'effectivement, lorsque la personne des services techniques intervient, bien souvent, le responsable des services est sollicité, les choses vont donc être clarifiées avec une astreinte de décision et une rémunération liée à cette astreinte. Comme nous n'avons pas beaucoup de cadres susceptibles de la faire, elle va revenir assez souvent, c'est plus une grosse contrainte pour les responsables de services qu'un avantage important. Nous sommes une petite collectivité, avoir une astreinte 1 semaine sur 4, cela revient très vite. Aujourd'hui, dans les faits, Christian VINOURE, Jennifer ALEXANDRE et Marion LAVAUD sont déjà sollicités, quasiment à chaque fois, donc, là, les choses seront officielles. En revanche, sortir des interventions de l'astreinte, cela va demander à ce que les choses soient bien organisées et donc, aux utilisateurs des salles de bien prévoir ce dont ils ont besoin, car, l'agent de permanence n'interviendra pas si la personne a oublié de demander le micro, il faudra donc bien caler les choses.

Claudine DELY

L'inverse est valable également, il ne faudra pas oublier de déconnecter l'alarme par exemple, ce qui peut arriver aussi.

Madame le Maire

Tout à fait.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 91.875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002.147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002.148 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003.545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n°2005.542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015.415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur,

Circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de respecter les règles définies par les décrets ci-dessus, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du service, d'organiser la mise en œuvre des astreintes et des permanences au sein des services.

Après proposition de Madame le Maire sur l'organisation des astreintes et des permanences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEFINIR** les domaines d'intervention des astreintes comme suit :

- la sécurité des usagers,
- la protection des biens et des personnes,
- la maintenance des équipements publics,
- la continuité du service public d'ordre général et la sécurité.

- **METTRE** en place une astreinte de décision semaine dans les conditions suivantes :

Les agents concernés peuvent être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires à la résolution de toute situation imprévue relevant de l'astreinte. En fonction des informations communiquées à l'agent d'astreinte de décision, celui-ci peut être amené à se déplacer pour définir les moyens ou les solutions à mettre en œuvre en accord ou en relation avec l'élu de permanence.

Les agents concernés sont des personnels d'encadrement, à savoir :

- le directeur général des services,
- le directeur du service aménagement,
- les responsables des équipes voirie, espaces verts et bâtiments,

Les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs, les techniciens, et les agents de maîtrise.

La rémunération pour les astreintes de décision est de 121,00 € par semaine d'astreinte et par agent pour la filière technique, et de 34,85 € pour une astreinte dimanche ou jour férié par agent.

Les interventions faites pendant cette astreinte de décisions seront rémunérées au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

La mise en œuvre des astreintes sera arrêtée par un planning trimestriel.

- **METTRE** en place une astreinte d'exploitation semaine dans les conditions suivantes :

Les agents concernés sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Ils pourront être amenés à se déplacer sur site pour intervenir mais uniquement sur demande de l'agent d'astreinte de décision.

Les emplois concernés sont les cadres d'emplois de la filière technique (les adjoints techniques et les agents de maîtrise).

La rémunération pour les astreintes d'exploitation est de 159,20 € par semaine d'astreinte et par agent et 46,55 € pour une astreinte dimanche ou jour férié par agent.

Les agents ayant une restriction médicale incompatible avec les interventions susceptibles de se produire, ne peuvent être concernés par les astreintes.

La mise en œuvre des astreintes sera arrêtée par un planning trimestriel.

Les interventions faites pendant les astreintes seront rémunérées au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **RAPPELER** que la permanence est l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi ou un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Cependant, selon le Ministère de l'Intérieur, pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des permanences est possible à tout moment de la semaine notamment la nuit.

La liste des agents concernés est l'ensemble des agents de la Collectivité.

Les permanences seront mises en place en cas de situation d'urgence (alertes météo, mise en place du PCS...).

Le mode de rémunération sera celui de référence en vigueur au 07 février 2002 (toutes filières), et au 14 avril 2015 (filière technique).

DELIBERATION n°121/2017

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le personnel avec la modification du tableau des emplois communaux qui vous a été remis sur table. Cela fait suite à ce que je vous ai dit lors du dernier Conseil Municipal où je parlais des départs en retraite pour invalidité, il s'agit donc du dernier départ en retraite pour invalidité avec un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet qu'il nous faut donc sortir des effectifs. Bien entendu, si nous en avons besoin à nouveau, nous créerions un poste équivalent, ce qui est quand même rare, car, cela représente une carrière déjà bien avancée. Sur des nouveaux recrutements, ce n'est pas évident d'avoir un poste d'agent de maîtrise principal, sauf à avoir un avancement, mais, nous n'avons pas non plus intérêt à laisser ouverts des postes qui ne sont pas actuellement pourvus.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le départ en retraite pour invalidité d'un agent, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	0	Agent de maîtrise principal	0	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0

Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	13	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	23	Adjoint technique	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°122/2017

Prestations de service - Tarifs municipaux 2018 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne des prestations de service où il vous est proposé, là-aussi, de maintenir les tarifs horaires votés en 2017, il s'agit d'intervention du personnel municipal avec ou sans véhicule cela dépend des tâches nécessaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2018 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2018
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €

DELIBERATION n°123/2017

Convention de mise à disposition de service spécifique « viabilité hivernale »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Il s'agit de la convention de mise à disposition de service spécifique « viabilité hivernale » que vous avez en annexe, avez-vous des points que vous souhaitez évoquer ?

Yvan TRICART

J'ai vu que nous mettions à disposition de l'agglomération un certain nombre de véhicules, ainsi que du personnel.

Madame le Maire

Il s'agit de notre personnel.

Yvan TRICART

Oui, que nous mettons à disposition de l'agglomération.

Madame le Maire

Oui. Le déneigement c'est compliqué, nous l'avons vu l'autre jour avec le dossier de la CLECT. L'opérationnalité du déneigement va s'effectuer dans les communes donnant lieu à un remboursement par l'agglomération des moyens mis en œuvre.

Yvan TRICART

C'est bien ce que j'ai compris. Des explications ont été données dans la revue « le Métropol », grosso modo, un certain nombre de kilomètres de voies sont prioritaires, ensuite il y a les voies secondaires. Le problème est qu'il n'y a pas le Palais, à quel moment et avec quel moyen nous déneigeons les rues du Palais et les entrées des écoles ? Nous avons eu de la neige il y a quelques jours, j'étais sur Saint-Priest-Taurion, toutes les écoles étaient dégagées et avaient été balayées, et nous, au Palais, pas du tout. Alors, si ce système-là est de moins bien servir les palaisiens, je suis sceptique, voilà un peu ma question. Nous ne sommes pas prioritaires, la priorité est comment rentrer plus vite à Limoges et ce n'est pas le souci des palaisiens, je pense aux écoles, à la crèche...etc...

Madame le Maire

Je vous rassure, je vais passer la parole à Christophe BARBE, mais chaque Commune fait exactement comme elle faisait avant.

Christophe BARBE

Cela ne change rien à notre fonctionnement, les moyens nous sont remboursés par Limoges Métropole, mais, concernant notre organisation mise en place depuis des années, c'est la même qui perdure. Nous avons un agent d'astreinte qui passe le matin afin de faire l'état des lieux de la voirie, et c'est lui qui déclenche la sortie de tous nos moyens. Notre fonctionnement n'a pas changé, nous restons sur le même mode de fonctionnement, nous gérons nos moyens, après, Limoges Métropole nous rembourse les moyens engagés.

Christophe LABROSSE

Sur les écoles, les agents communaux sont venus pour saler et tout s'est fait dans la réactivité de l'après-midi. Les écoles n'ont pas été délaissées.

Madame le Maire

Le 1^{er} décembre, tous les agents, à partir 14h00, ont été sur les routes de la commune et ont aidé nombre de gens qui se sont engagés sur la rue Jean Giraudoux. Vu la masse de remerciements sur l'efficacité des services reçus, par rapport à la réactivité, pour moi le service a fonctionné tout à fait normalement et comme d'habitude. Pour nous aussi, les routes prioritaires sont celles où circulent les transports en commun, ensuite il y a les routes secondaires, puis les petites voies. Les lotissements sont effectués en cours de journée pour laisser la priorité aux axes où circulent les transports en commun, les écoles étaient déneigées, les services aussi afin de permettre l'accès à la mairie et aux commerces.

Yvan TRICART

Donc cela ne change rien par rapport à avant, pourquoi avoir transféré cette compétence à l'agglomération ?

Madame le Maire

C'est une compétence liée à la voirie qui est obligatoire. Nous avons rechigné à transférer la compétence déneigement car nous estimions que nous étions au plus près de nos routes enneigées.

Yvan TRICART

Je ne comprends pas cet article sur le « Métropol », car, concrètement, nous nous demandons où nous sommes, il est vraiment mal rédigé.

Madame le Maire

Nous y sommes bien, je vous rassure pleinement. Sur la partie déneigement attachée à la compétence voirie, il a fallu des décisions de justice pour dire si cette compétence était rattachée ou pas, au final, elle l'est, il a donc fallu se mettre en cohérence et transférer la partie déneigement, c'est pour cette raison que cela a été fait cette année. Après, il n'y a pas d'intérêt à ce que le déneigement soit effectué partout pareil, notre pratique me semblait satisfaisante jusqu'alors, nous allons donc continuer comme nous l'avons toujours fait sur notre commune.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est titulaire de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie au titre de ses compétences optionnelles.

Par délibération communautaire en date du 16 décembre 2005, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de cette compétence en décidant que la Communauté d'Agglomération l'exercerait sur l'intégralité des voies communales qui lui sont mises à disposition, lui conférant ainsi une compétence entière et exclusive.

Cette même délibération a apporté des précisions sur la notion d'éléments accessoires et indispensables à cette compétence en indiquant le cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération. C'est ainsi par exemple que le déneigement était resté sous responsabilité communale à la demande des communes membres.

L'état du droit ayant évolué depuis 2005 sous l'influence de la jurisprudence administrative qui est venue préciser les accessoires indissociables de la compétence voirie, le déneigement concernerait les voies ouvertes à la circulation publique, dont Limoges Métropole assume la gestion (voies communales mises à disposition) et qui a pour but de permettre la commodité de la circulation publique.

L'exercice des pouvoirs de police correspondants est bien entendu exclu dans la mesure où ils relèvent toujours du maire de chaque commune.

L'organisation du déneigement et ses conséquences seraient réglées par l'intermédiaire de la convention de mise à disposition de service déjà existante, complétée par une convention de mise à disposition spécifique « Viabilité hivernale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service spécifique « viabilité hivernale » et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ainsi que tous les avenants pouvant intervenir par la suite.

DELIBERATION n°124/2017

Ouverture des commerces les dimanches 23 et 30 décembre 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne l'ouverture des commerces pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018. L'an dernier nous avons voté les demandes d'ouvertures pour les deux dimanches de fêtes, la commune est sollicitée aussi pour 2018 par des commerçants de la commune. La loi autorise 5 dimanches, cela rentre largement dans ce domaine puisque les commerçants n'en demandent que 2. Certaines communes dotées de davantage de commerces, comme Boisseuil ou le Vigen, ont des demandes bien au-delà de ce qui est laissé aux choix des communes sur les 5 dimanches possiblement travaillés. En ce qui nous concerne, cela rentre dans le cadre, pour autant, il nous faut quand même délibérer pour fixer simplement les dimanches. Les week-ends de fête restent importants pour certains commerces dans la commune, je peux entendre qu'ils veulent préserver aussi une activité commerciale à côté de Limoges, où, de toute façon, les commerces vont être ouverts bien avant et bien après ces dates-là.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 23 décembre et 30 décembre 2018.

DELIBERATION n°125/2017

Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Nous devons revalider la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau, convention qui a démontré maintenant son efficacité depuis de nombreuses années. Vous l'avez avec les documents qui vous ont été donnés pour la préparation de ce Conseil Municipal, je vous propose de la reconduire.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2018.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION n°126/2017

Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

La-aussi, il convient de m'autoriser à signer la convention pour la fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n°127/2017

Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Cette dernière convention concerne la fourniture d'eau potable à la commune de Saint Priest Taurion via notre réseau.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention

DELIBERATION n°128/2017

Redevance eau – Tarif 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Le point suivant concerne le tarif de l'eau 2018, un modificatif vous a été mis sur table suite à une erreur sur la note de synthèse. Ces tarifs reprennent l'augmentation pratiquée par la Ville de Limoges, soit 1,5%, que qui porte le tarif à 2,115 euros.

Yvan TRICART

Pouvez-vous nous rappeler le tarif de l'assainissement ?

Madame le Maire

Il est de 1,38 euros TTC soit un tarif global TTC (eau et assainissement) de 3,50 euros. Cela fait une augmentation par rapport au début, où, pendant de nombreuses années, le tarif a pu être maintenu à 3,00 euros, car dans le même temps, nous avons l'harmonisation des tarifs sur l'assainissement avec une baisse globale du fait du tarif de Limoges. L'harmonisation étant maintenant terminée et les investissements sur le réseau étant importants, notamment sur les dernières communes nouvellement entrées, mécaniquement, cela se reporte sur le prix de l'assainissement.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2018 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2018	0,042	0,230	1,733	2,005	2,115

DELIBERATION n°129/2017

Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne les tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour 2018, nous avons repris les tarifs de la Ville de Limoges, il vous est donc proposé de fixer le prix du branchement à 1 200 euros HT pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum, c'est le prix forfaitaire, au-delà, il y a rédaction d'un devis.

Yvan TRICART

Et pour les travaux ?

Madame le Maire

C'est sur devis. Le tarif forfaitaire est juste pour le branchement classique, toute demande particulière ou demande de travaux nécessite un devis.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 200 € HT pour l'année 2018,

- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

* branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières groupées ou non (immeubles collectifs ou individuels destinées à la vente ou à la location),

* branchements autres que ceux de 20 mm,

* déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,

* déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,

* remplacement de compteur gelé,

* raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

DELIBERATION n°130/2017

Rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire

Ce point concerne les rythmes scolaires, vous savez qu'il était possible, pour les collectivités, de modifier les rythmes scolaires dès la rentrée dernière, nous n'avions pas souhaité nous engager dans cette voie sans consulter en amont l'ensemble des parents d'élèves sur la commune et recueillir l'avis des différents conseils d'écoles, comme nous l'avons fait pour aménager les rythmes scolaires, ce qui a été fait la semaine passée. Vous avez les avis des différents groupes scolaires, et, comme cela a été le cas lors de l'institution des rythmes scolaires, je vous proposerais de suivre l'avis des conseils d'école, et, donc, de revenir à la semaine de 4 jours sur notre commune puisque la majorité l'emporte. Par ailleurs, je tiens à préciser que nous allons revenir à notre fonctionnement précédent, il n'y aura donc plus de TAP à proprement dit, mais, les services et les élus de la commission sont chargés de travailler à une garderie « améliorée » pour essayer de proposer des activités aux enfants et ne pas faire de la garderie pure tous les soirs, ce qui serait un retour en arrière assez important. Je comprends le choix des familles, il y a du choix pratique mais aussi des demandes d'activités, après, nous ne pourrions pas tout avoir de la même façon, nous allons travailler pour essayer de proposer quelque chose sur certains types d'activités et revoir aussi notre fonctionnement par rapport à l'accueil de loisirs les mercredis. Les parents ont pris d'autres habitudes, d'autres modes de fonctionnement, il faudra que nous en discutions, et, nous serons sans doute amenés à revoir notre fonctionnement ainsi que la participation financière des familles qu'il faudra peut-être instaurer à la demi-journée pour nous adapter.

Cédric FORGET

Je voudrais juste justifier mon vote contre le passage à la semaine de 4 jours. Dans le système français, nous avons 36 semaines d'école, les élèves ont à faire un nombre d'heure donné, si nous leur enlevons une demi-journée, cela rallonge de fait les autres jours. Ce n'est pas tenable, nous sommes un des pays d'Europe où la journée de présence à l'école des élèves est la plus longue, je m'oppose fermement à ce passage à 4 jours, car, ce n'est pas dans l'intérêt des élèves. Je comprends que cela peut être dans l'intérêt de certaines familles ou

autre, mais, la majorité n'a pas forcément toujours raison. Pour moi, c'est un abandon des enfants dans leurs difficultés, et, je ne peux pas être solidaire de cela.

Madame le Maire

Je comprends tout à fait. Après, c'est l'avis des conseils d'écoles.

Cédric FORGET

J'entends bien, après, c'est une disposition dérogatoire, elle ne doit pas être forcément une majorité. Je demande à chacun d'entre vous de vous poser la question de l'intérêt de l'élève.

Madame le Maire

Chacun à son avis sur les rythmes scolaires et les rythmes de l'enfant, il y a déjà eu beaucoup de discussions quand nous l'avons mis en place, comme la dernière fois, je tiens compte de l'avis des familles et de ce qui en a été restitué dans les conseils d'écoles.

Carole SALESSE

J'ai un peu de mal à me prononcer sur ce changement de rythmes, ce qui est sûr, c'est que pour les enfants comme pour les parents, il faudrait un jour, en France, pouvoir s'organiser une bonne fois et éviter de faire réformes sur réformes au gré, c'est mon opinion, des changements politiques pour qu'il y ait enfin un rythme pour les enfants c'est certain, mais aussi pour l'organisation des parents. Je suis pour le travail des femmes, à chaque changement, à chaque réforme, c'est vraiment compliqué pour s'organiser les mercredis et les soirs. Il y a la problématique des enfants, je la comprends même si je n'ai pas d'enfant et que je ne peux pas trop juger, mais je pense qu'à un moment ou un autre, et pour les enfants, et pour les familles, il faut un rythme régulier permettant de s'organiser pour la vie de famille et la vie professionnelle aussi.

Madame le Maire

C'est bien pour cela que nous allons devoir nous adapter aux nouvelles organisations mises en place, pour les communes aussi cela va demander des facultés d'adaptation.

Carole SALESSE

C'est peut-être une voix à porter un peu plus haut qu'au niveau communal, mais il faut penser aussi à la régularité nécessaire aux enfants pour pouvoir mieux travailler et avoir une vie familiale digne de ce nom et une vie professionnelle pour les femmes.

Madame le Maire

Absolument, je suis bien d'accord.

Claudine DELY

Je rejoins ce que dit Carole SALESSE, d'autant que j'ai le sentiment aujourd'hui que nous disons l'inverse de ce qui été dit il y a 3 ans lors de la mise en place des rythmes scolaires. En 2013, lorsque nous avons mis en place les nouveaux rythmes, nous étions convaincus que c'était une bonne solution et maintenant nous revenons en arrière.

Madame le Maire

Ce n'est pas si simple que cela.

Claudine DELY

Je ne dis pas que c'est simple mais il est vrai que cela fait 40 ans que nous discutons des rythmes scolaires. Quand j'allais à l'école, nous avions 5 jours par semaine - apparemment je n'en suis pas morte - après nous avons eu 4,5 jours, aujourd'hui, nous en sommes à 4 jours, et finalement, il n'y a que les adultes qui décident, c'est un vrai problème. Alors certes, ce n'est pas aux enfants de décider, mais, je me demande si dans l'histoire ils ne sont pas oubliés. Je voulais aussi poser la question concernant l'Accueil de Loisirs, il était dans un lieu privilégié auquel tu tiens et moi aussi, nous avons entendu tout et son contraire, comment se fait-il qu'il ait été transféré à l'école Jean Giraudoux et que comptons-nous faire du bâtiment ?

Madame le Maire

Ces explications ont déjà été données lors du dernier Conseil Municipal.

Claudine DELY

Mes collègues ne m'ont pas transmis ce qui va t'obliger à répéter.

Madame le Maire

Les explications sont dans le compte-rendu.

Claudine DELY

Je le relirais attentivement, excuse-moi.

Madame le Maire

Je réexplique sommairement, ce changement est essentiellement lié à des motifs de sécurité, et, pour avoir accueilli les parents lors d'une « porte ouverte » la semaine passée, leur premier réflexe a été de dire que leurs enfants étaient enfin en sécurité car l'espace extérieur est fermé. La demande venant de Jeunesse et Sports, la représentante était également particulièrement satisfaite que nous ayons enfin changé de lieu.

Yvan TRICART

Je ne suis pas du tout satisfait de la proposition des 4 jours, j'avais suivi avec intérêt tout le débat qui avait amené à 4,5 jours et il prenait en compte l'intérêt des enfants. L'école, c'est quand même l'intérêt des enfants, et décider de ce retour en arrière par rapport à toute la réflexion qu'il y avait eu, je trouve cela lamentable. Diriger c'est parfois avoir du courage, je m'affirme à contre-courant par rapport à ce moment où les loisirs passent avant le travail des enfants. Ramener la semaine à 4 jours, cela veut dire qu'obligatoirement certaines matières principales - si nous pouvons dire qu'il y a des matières principales - seront enseignées l'après-midi lorsque les enfants sont fatigués. Nous ne pouvons pas, d'un côté, constater qu'il y a une dégradation de la récupération des enfants, et dire, que nous suivons les parents même si nous savons que cela va aggraver la situation des enfants.

Madame le Maire

Nous avons suivis l'avis des conseils d'écoles.

Yvan TRICART

Très honnêtement, je me prononcerai contre et je compte bien faire connaître et savoir aux parents d'élèves les raisons de mon opposition complète à ce retour en arrière. Comme par hasard, je note que les villes qui ont été le fer de lance de ce retour à 4 jours sont des villes de droite. Elles ont utilisé cette dérogation et je ne fais pas partie de ce suivisme-là.

Madame le Maire

Il ne s'agit pas de suivisme. Il me semblait que vous étiez attaché à la démocratie et concernant les conseils d'école, c'est bien après avis des conseils d'écoles.

Yvan TRICART

C'est triste.

Madame le Maire

Ceci étant, je ne vais pas aller contre l'avis des conseils d'écoles.

Yvan TRICART

Interrogez les gens sur l'immigration et vous verrez qu'il faut faire partir les immigrés.

Madame le Maire

Je pense que cela dérive vraiment et il n'y a pas d'instance consultative pour donner son opinion sur cette question. Par contre, à l'échelle d'une commune, il m'a semblé dans d'autres conditions et sur d'autres sujets, que vous étiez bien à l'écoute des conseils d'écoles, donc, là, vous ne pouvez pas aujourd'hui me reprocher de les écouter.

Yvan TRICART

Je ne vous reproche pas de les écouter, je reproche aux conseils d'écoles d'avoir voté dans ce sens et je le dis très tranquillement, je m'adresserai aux parents pour leur faire savoir vraiment cette opposition importante, car, je pense que c'est un retour grave pour les enfants.

Christophe LABROSSE

Juste pour faire un retour, ce n'est pas la Commune qui a donné l'impulsion et le questionnement, les parents, depuis la rentrée, demandent ce qu'il va se passer. Cela vient du ministère de manière un peu détournée et sous-jacente, nous avons été un peu poussé à réfléchir à cela, et les parents se sont questionnés là-dessus. Pour ce qui est de l'école Aristide Briand, nous avons eu environ 124 réponses, le vote des parents sur cette école s'est partagé de moitié-moitié, globalement, sur le récapitulatif, ce sont les seuls qui ont voté contre, au niveau des parents je parle. Le problème est que les conseils d'écoles sont souverains sur certaines décisions, et, à un moment donné, nous n'avons pas le choix. Je vous suis sur l'opposition, le problème est que nous devons faire avec. Effectivement, était-il bon de consulter les parents sur ce sujet ? Pour autant, c'est le fonctionnement d'un conseil d'école, et, pour ne rien vous cacher, beaucoup d'enseignants ont voté pour le retour à la semaine de 4 jours. Nous pouvons philosopher longtemps, de même sur la semaine de 24 heures de la maternelle jusqu'au collège, est-ce cohérent que les petits de 3 ans aient 24 heures de classe ? Mais, ce n'est pas le Conseil Municipal du Palais qui va y répondre.

Cédric FORGET

J'insiste sur le côté dérogatoire, on interroge normalement la dérogation quand un problème se pose, or, là, je n'ai pas eu l'impression que cela était un problème majeur sur nos écoles du Palais, nous en aurions entendu parler. C'est cela qui me pose souci tout de même.

Madame le Maire

Sauf que l'Inspection Académique nous demande notre avis là-dessus et a demandé à toutes les écoles de se prononcer, une fois que tout le monde est informé et se prononce, il est difficile d'arrêter la machine. Après, d'autres problèmes se posent pour nous décideurs locaux, et notamment toute la logique des transports scolaires où nous allons devoir dire à l'agglomération ce que nous allons faire. Ces consultations sont assez riche d'enseignement, car, au départ, sur la commune, je pensais que nous resterions à 4,5 jours, au niveau de mes collègues, ceux qui pensaient repasser à 4 jours, après consultation, restent à 4,5 jours. Ce moment-là de consultation n'a pas du tout été orienté, ce sont les parents et les enseignants qui, dans chaque école, se sont appropriés le sujet - j'avais bien indiqué ne pas vouloir faire de questionnaire pour les parents - après, la question se résumait à choisir entre 4 jours ou 4,5 jours, mais, l'interrogation des parents n'était pas celle-ci, c'était vraiment un questionnement sur les rythmes de l'enfant avec les avantages et les inconvénients, et, il y a eu une vraie discussion. Christophe LABROSSE le disait tout à l'heure, sur notre commune - et cela n'a pas été forcément le cas dans d'autres collectivités - nous avons eu un taux de retour des familles très important, car, plus de 90%, sur l'ensemble des groupes se sont prononcés. Tout le monde avait intérêt à se manifester sur ce sujet-là, cela n'a pas été du laisser-faire, mais vraiment une consultation menée de manière approfondie et massive.

Cédric FORGET

Est-ce que la DASEN, redemandera la même chose en septembre de l'année prochaine ?

Madame le Maire

Elle nous demande notre avis pour maintenant.

Cédric FORGET

C'est vraiment de la politique, nous ne parlons pas de l'intérêt des enfants, nous sommes sur de la politique pure et simple, l'Inspection Académique est un organe éminemment politique qui ne fait que transférer ce qui vient d'en haut, c'est pour cela que j'insiste un peu. Je veux bien que nous consultions, bien au contraire, mais, je suis persuadé d'une chose, cet avis ne sera pas redemandé à la rentrée prochaine, ni à celle d'après.

Madame le Maire

Pourquoi devrions-nous à nouveau demander un avis l'année prochaine ?

Cédric FORGET

Parce que c'est à titre dérogatoire, par conséquent, nous devrions nous interroger chaque année, c'est cela que ça veut dire, mais, est-ce que la DASEN le propose ?

Madame le Maire

Nous pouvons le faire chaque année, mais une fois la semaine des 4 jours mise en place, je ne suis pas sûre que nous puissions revenir en arrière.

Cédric FORGET

Je n'en suis pas si sûr que cela.

Madame le Maire

Cela dépend comment nous pourrions aménager les choses. La parole est très libre sur ce sujet, néanmoins, là, je me suis engagée et je m'engage devant vous à suivre l'avis des conseils d'écoles.

Selon le décret du 27 juin 2017, depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

La demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux, conseils d'école, commune et IEN de circonscription. Les conseils des écoles se sont réunis les 5 et 7 décembre 2017 et ont donné leur avis sur l'organisation de la rentrée 2017/2018 à travers un vote détaillé ci-dessous :

	Le vote consiste à voter				Décision du conseil d'école
	Nombre Votants	Pour	Contre	Abstention	
Ecole Aristide Briand	19	13	4	2	Avis favorable
Ecole Jules Ferry	11	3	7	1	Avis défavorable
Ecole Jean Giraudoux Maternelle	9	9	0	0	Avis favorable
Ecole Jean Giraudoux Primaire	13	13	0	0	Avis favorable
	52	38	11	3	

Il nous appartient, à notre tour, de délibérer sur les rythmes scolaires pour la rentrée prochaine afin de soumettre cette organisation au DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale), compétent en la matière, qui arrêtera l'organisation après consultation de l'agglomération de Limoges Métropole compétente en matière de transport scolaire et le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Madame le Maire propose de suivre l'avis des conseils d'écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- VALIDER le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 7 (Christophe LABROSSE - Richard RATINAUD - Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : 7 (Carine CHARPENTIER - Annie BONNET - Annie PAUGNAT - Christophe MAURY - Joëlle BAZALGUES - Fabien HUSSON - Carole SALESSE)

Madame le Maire

Je me suis engagée devant les conseils d'écoles à suivre leurs avis, je ne peux pas me déjuger.

Le groupe le Palais Autrement a fait passer deux questions, la première concerne la COVED avec la prorogation de l'autorisation d'exploitation au-delà de 2018, la seconde sur le SIEPAL concernant la participation de la commune à la concertation prescriptive du SCoT avant le 29 janvier 2018.

Carole SALESSE

Le 13 décembre, les associations ainsi que les collectivités ont été conviées à une commission de suivi de site, l'association Barrage représentée par Yvan TRICART et moi-même était présente, l'ordre du jour était semblablement le même sauf qu'un des points important consistait à l'augmentation de la durée d'exploitation du site. Pour rappel, le site est implanté depuis 1994 et son exploitation a été régularisée en 2008 - avant il était géré sur simple délibération de la Commune de Panazol - depuis, le site est exploité de façon plus régulière et suivi par la DREAL. Au cours de cette commission, l'association Barrage est intervenue pour donner un avis défavorable à la poursuite des activités, tout d'abord parce que pendant près de 14 ans le site a été exploité de façon irrégulière, et, il est très difficile de savoir combien d'amiante y a été déposé, il a fallu que l'association demande plusieurs fois pour connaître le tonnage qui correspond à peu près à 40 000 tonnes. Aujourd'hui, la COVED veut exploiter une année supplémentaire car l'autorisation préfectorale permet d'aller jusqu'à 50 000 tonnes, et qu'ils n'ont, aujourd'hui, exploité que 46 000 tonnes, j'ai envie de dire tant pis pour eux. A nos questions, il nous a été répondu que 50 000 tonnes ce n'était pas beaucoup plus, nous avons donc demandé l'avis de la DREAL qui n'est pas contre cette exploitation supplémentaire d'une année. En revanche, ce qui m'inquiète, c'est que nous n'avons pas de solution de stockage de l'amiante en Haute-Vienne. L'un des arguments de la COVED est de dire que pendant un an, grâce à l'augmentation de la durée d'exploitation, il va être possible de stocker de l'amiante en Haute-Vienne, objectivement, pourquoi pas, même si l'association Barrage est contre. Mais, que faisons-nous dans un an ? Aujourd'hui nous n'avons aucune garantie par rapport à ce site sur le fait qu'il n'y aura pas d'extension ou de poursuite de l'exploitation de la COVED, qui a été créée, je le rappelle, de façon très irrégulière et régularisée par la force des choses, puisqu'il n'était pas possible de

dépasser 50 000 tonnes d'amiante. L'association ne cautionne pas cette façon de gérer, nous nous sommes donc prononcés contre. Dans cette commission de suivi de site, il n'y avait qu'une seule personne qui représentait sa collectivité, il serait bien que la Mairie du Palais puisse donner son avis.

Madame le Maire

C'est Paule PEYRAT qui en principe est présente. Il y a eu un problème avec la réception de la convocation que Paule PEYRAT n'a eu que la veille et il n'était plus possible de se dégager pour pouvoir y assister. C'est assez exceptionnel car Paule PEYRAT est présente à chaque fois.

Carole SALESSE

Ce serait bien que la Commune du Palais donne suite de cette réunion à la commission environnement pour pouvoir donner son avis sur cette demande de prolongation d'activités et surtout, c'est mon avis et celui de Barrage, de la crainte du devenir de tous ces déchets d'amiante que nous ne saurons pas gérer dans un an.

Madame le Maire

Il s'agit d'une demande de l'exploitant d'une prolongation d'exploitation, ce dossier, d'après ce que j'en sais, est soumis à l'instruction de la DREAL et doit repasser au CODERST. Soit la commune peut donner son avis à la commission d'une manière formelle mais sans une portée réelle, soit, il y a un nouvel arrêté et la commune aura l'occasion de donner son avis en fonction des éléments qui seront fournis à ce moment-là.

Carole SALESSE

Il faudra que la commission environnement se réunisse.

Madame le Maire

Bien entendu.

Carole SALESSE

La prolongation est pour l'année 2019.

Madame le Maire

Nous devrions donc avoir à nous prononcer sur l'autorisation de prolongation.

Carole SALESSE

Il ne faut pas se laisser endormir par le fait que la COVED maîtrise maintenant son process. Il ne faut pas oublier que le site est au-dessus de la Vienne, que nous sommes proches des habitations et que l'Accueil de Loisirs est en face. Ils se sont installés illégalement mais nous ne pouvons pas déplacer tous les déchets déposés de manière illégale. Un an de plus, ce n'est pas cela qui va changer la donne, ce que je redoute c'est que le site poursuive son activité avec une augmentation du tonnage à venir parce ce que nous n'avons pas d'autres solutions au niveau de de la Haute-Vienne.

Madame le Maire

La vraie question est le stockage de ces déchets une fois la COVED fermée.

Carole SALESSE

C'est exactement cela.

Claudine DELY

J'insiste sur ce que Carole SALESSE vient de dire, je suis bien placée étant donné que j'ai travaillé à la DREAL, je trouve que l'Etat a été particulièrement conciliant. Un dépôt illégal d'amiante est fait et au bout de 14 ans d'exploitation illégale, au lieu de les verbaliser, une autorisation leur est donnée pour en mettre 50 000 tonnes supplémentaires, j'ai trouvé cela un petit peu léger ! En 2009, une réunion extrêmement importante s'était déroulée à la COVED, j'avais demandé s'il était possible de nous assurer, étant donné qu'il y avait un arrêté préfectoral régularisant la situation, qu'il n'y aurait pas de demande de prorogation à compter de 2018, même si le tonnage autorisé – 50 000 tonnes – n'était pas atteint. Il m'avait été répondu qu'il n'y aurait jamais d'autorisation et finalement, elle arrive. Au niveau de l'environnement, certes, le process a été amélioré pour les 50 000 tonnes en question même si les premiers tonnages ont été moins bien faits (c'est simplement filmé) l'écoulement du ruissellement a aussi été amélioré, mais, les tonnages mis à l'époque où c'était illégal sans évacuation des eaux et sans surveillance sont toujours en l'état en dessous, et, vont directement dans la Vienne. Nous avons parlé de Wattelez qui allait polluer la Vienne avec les pneus, là, il s'agit d'amiante. Il faut absolument que nous réagissions contre cela, car, j'en suis sûre, en 2019, comme il manquera des lieux de stockage, il sera redemandé une prorogation pour un tonnage supérieur, j'en donne mon billet, c'est toujours comme cela que les

choses se produisent. Je veux alerter sur ce sujet car tout ce qui a été fait avant est un vrai problème de sécurité, d'environnement et c'est inadmissible de régulariser une telle situation !

Madame le Maire

Je vais poser à mon tour une question ce qui est plutôt rare, est-ce qu'à la connaissance de Barrage ou de Limousin Nature Environnement, il existe un site de stockage d'amiante assez proche mais hors Haute-Vienne ?

Yvan TRICART

En Corrèze. L'arrêté préfectoral lié au stockage d'amiante concerne les déchets provenant de l'ensemble du territoire national, il n'y a pas un lieu de stockage par département, en tout et pour tout, il y a une quarantaine de lieux de stockages en France. Pour l'essentiel, ce sont les entreprises qui stockent de l'amiante, elles facturent ensuite aux clients une somme relativement élevée pour pouvoir stocker cette amiante dans un endroit approprié même s'il faut faire 200 kilomètres. A la COVED, pour des raisons économiques, l'amiante arrive de Toulouse car c'est moins cher de l'amener ici que de le déposer au centre à Toulouse. Il n'y a aucune obligation de lieu en Haute-Vienne et je crois qu'il faut savoir arrêter cela alors qu'il y a des centres en Corrèze et à côté de Clermont-Ferrand.

Madame le Maire

C'était le sens de ma question, savoir s'il y avait un centre où ces déchets pouvaient être amenés et si ce centre pouvait recevoir ce qu'il y a chez nous, car, si nous devons trouver un site sur la Haute-Vienne pour enfouir nos déchets d'amiante, je dis « chapeau » à celui qui le creuse !

Yvan TRICART

Pour les particuliers, un point de transit pourrait être instauré à Beaune, les déchets seraient ensuite transportés à Bordeaux, à Clermont-Ferrand ou en Corrèze, mais ce n'est pas une obligation, mais l'argument de la DREAL est de dire que si nous fermons la COVED cela allait obliger le transport de l'amiante sur 100 kilomètres - alors qu'il vient peut-être de 200 kilomètres et que les déchets passent peut-être aussi devant le centre en Corrèze -. Il faut savoir dire non, la COVED appartenait hier à Bouygues elle appartient maintenant à une multi nationale, il faut savoir fermer un site. Nous partons pour un an et n'avons aucune garantie qu'au bout de cette année les choses ne se feront pas. Il va y avoir un débat sur la gestion des déchets, il nous faut une réflexion au niveau du département, par exemple un centre de transit pour le plâtre, pour l'amiante, nous allons vers des réflexions comme celles-ci, de plus, vous êtes Conseillère Départementale, j'insiste, il n'y a rien qui justifie de prolonger d'une année.

Claudine DELY

Pour préciser, en ce moment, je l'entends de chez moi, il y a du tronçonnage à qui mieux mieux à la COVED, j'ai le sentiment que pour eux tout cela est acquis et ils préparent le terrain, c'est le sentiment que j'en ai.

Yvan TRICART

Ils agrandissent leur alvéole de stockage des déchets verts.

Madame le Maire

Nous y amenons nos déchets verts.

Yvan TRICART

A côté de l'amiante, il y a des déchets qui partent ensuite à Beaune ou à Alvéol, c'est un lieu de transit et ils gagnent de l'argent.

Madame le Maire

Ce ne sont pas non plus des philanthropes.

Autre point que vous avez évoqué, la concertation pour le SCoT.

Yvan TRICART

Nous avons l'occasion, grâce à l'association Barrage qui est agréée, d'être associés aux travaux du SIEPAL et nous recevons donc les documents concernant le projet du SCoT (181 pages et environ 300 pages d'annexe) vous voyez l'importance du document qui est en cours d'élaboration actuellement. Le SCoT va chapeauter l'intégralité des PLU qui devront donc appliquer les décisions du SCoT. Je pense qu'il faut que le Conseil Municipal se prononce d'autant que nous avons vu qu'il y avait des manques relativement graves concernant la commune du Palais. Dans le SCoT, ils partent toujours de l'hypothèse comme quoi la LGV devra se faire, à partir de ce raisonnement, le bois d'Anguernaud disparaît des cartes, tous les bois sont cités sauf celui

d'Anguernaud, de même pour le ruisseau du Palais, des ruisseaux et même des affluents de la Vienne et de l'Aurence sont indiqués, mais, nulle part, vous ne trouverez celui du Palais, nulle part vous ne trouverez le nom du bois d'Anguernaud, mais, un certain nombre de voies autour apparaissent. L'espace vert autour de la vallée de la Vienne est juste signalé comme avant entre Limoges et le Palais, il y a la même signalisation entre le Palais et Saint-Priest-Taurion, c'est-à-dire que l'idée d'un espace vert disparaît complètement. Si vous regardez le SCoT, page 118 pour être précis, je trouve cela extrêmement préoccupant, des aménagements risquent de nous concerner, par exemple, la voie de dégagement pour éviter Feytiat et Panazol avec un immense rond-point et une voie qui partira en direction du Nord vers chez nous.

Madame le Maire

C'est situé de l'autre côté de la Vienne.

Yvan TRICART

Oui mais cela va en direction de la Vienne, il faudrait que nous ayons une vraie étude sur ce SCoT. Nous venons d'avoir les documents récemment et avons jusqu'au 29 janvier pour nous prononcer. Compte tenu de l'importance du document, les délais sont relativement courts, il faut que le Conseil Municipal, à un moment donné, donne son avis. Je ne sais pas qui participe au SIEPAL ici, mais je trouve que certaines choses sont à regarder et l'hypothèse de la LGV avec tout un verbiage pour essayer d'expliquer comment la DUP a été cassée avec une méconnaissance totale du document du Conseil d'Etat, je trouve cela totalement aberrant, nous ne pouvons pas nous en tenir là, car, cela a des répercussions sur notre territoire.

Madame le Maire

Je vais passer la parole à Ludovic GERAUDIE, mais je tiens à préciser une chose, la commune n'est pas public associée puisque de fait elle est associée via l'EPCI. Concernant la DUP qui vous chagrine, il me semble que j'ai été assez claire au niveau du PLU, à partir du moment où la DUP est annulée, les choses reviennent en l'état.

Yvan TRICART

Par le Conseil d'Etat, car, excusez-moi de vous interrompre, mais ce n'est pas la même chose que la DUP de l'île de Ré annulée par le Tribunal Administratif, là, effectivement, il est possible de revenir dessus, ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat.

Madame le Maire

Il n'y a plus en effet de voie de recours, c'est pour cela que dans notre PLU, le fuseau qui était réservé a complètement disparu, les choses sont revenues à l'état initial. Je vais laisser Ludovic GERAUDIE s'exprimer là-dessus puisque c'est lui qui représente la commune au SIEPAL, mais aussi, l'ensemble des intérêts des autres communes en tant que Vice-Président du SIEPAL, il saura donc mieux que moi. Cependant, ce document doit se projeter dans un avenir assez lointain, nous ne pouvons pas empêcher non plus d'imaginer des grandes voies de circulation y compris ferroviaires. Effectivement, dans la perspective des diverses réalisations, les PLU devront se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT, cela peut être des hypothèses de travail mais cela ne remet absolument pas en cause notre travail, et je fais confiance à Ludovic GERAUDIE pour y veiller afin que nous soyons en parfaite compatibilité. Cela me surprend que ce soit noté ainsi, mais je ne me suis pas arrêtée sur ce niveau-là du SCoT, pour l'avoir regardé, peut-être pas autant dans le détail que vous sur cet aspect-là, parfois toutes les choses ne sont pas indiquées suite à des problèmes d'échelles, mais, je suis forcément moins inquiète que vous à ce sujet-là.

Yvan TRICART

Le bois du Puy Moulinier est noté mais pas le bois d'Anguernaud.

Madame le Maire

Le bois du Puy Moulinier n'existe pas.

Yvan TRICART

Il est sur la commune de Panazol en face de Wattelez, alors que le bois d'Anguernaud n'apparaît nulle part.

Madame le Maire

Le bois d'Anguernaud est peut être cité ailleurs, car cette zone boisée de Panazol est située sur tout le bassin versant avec de forts enjeux – nous avons parlé de la COVED tout à l'heure – c'est la Vienne qui est en dessous. Par rapport à l'aménagement de la déviation pour le désengorgement de Feytiat et son accès à l'A20, il y a un fuseau d'aménagement, mais, pour une fois, nous ne sommes pas vraiment concernés par ce fuseau-là. Cela aura vocation à fluidifier la circulation sur ce secteur et cela nous permettra peut-être - j'en doute car c'est

plutôt lorsque les gens vont sur Panazol – d'améliorer les conditions de circulation au Palais quand il y a un accident sur l'autoroute A20 ou des travaux, car les liaisons entre la zone nord, l'autoroute et Panazol se faisant en traversée de notre commune, nous sommes figés pendant des heures. Je passe la Parole à Ludovic GERAUDIE.

Ludovic GERAUDIE

Sur le SCoT, comme l'a rappelé Madame le Maire, ce sont les EPCI qui sont concertés, ce ne sont pas les conseillers communautaires qui participent au syndicat mais les communes de l'EPCI, qui, en début de mandat, nomment les membres participant au SIEPAL, ce que nous avons fait au début de notre mandat. Concernant la page 118, je ne suis pas allé encore jusque-là, ce que je peux vous dire, au dernier trimestre de l'année 2017, les communes membres des EPCI ont été destinataires de documents et avaient une date pour faire un certain nombre de remontées techniques, ce que nous avons fait, car c'est un travail considérable que de fabriquer un SCoT, et souvent, les techniciens du SIEPAL s'appuient sur des cartes IGN ou les anciens documents d'urbanismes des communes. Certains documents d'urbanisme sont en cours, d'autres, comme le nôtre, sont en cours de révision, nous avons donc mis la priorité sur les orientations que le Conseil Municipal du Palais a souhaité donner dans le cadre de son PADD, à ce titre, nous avons donc fait 3 - 4 remarques. Concernant la LGV, nous n'avons pas noté de problèmes importants puisque nous avons, comme l'ensemble des communes disposant d'un document d'urbanisme, à appliquer la décision du Conseil d'Etat. Sur notre PLU, le tracé prévu par les travaux des commissions liés à la LGV n'apparaît plus, et n'a plus à apparaître dans le SCoT. En revanche, le SCoT doit donner des orientations, et, en termes d'orientations sur les déplacements, je ne crois pas, même si la mention « LGV Poitiers-Limoges » a complètement disparu, que l'orientation qui visait à accéder au réseau européen de la grande vitesse ait effectivement disparu, mais, cela ne reprend pas le tracé de la « LGV Poitiers-Limoges ». Par contre, actuellement, un travail extrêmement important est mené à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, puisque un SRADDET - un Schéma Régional à l'échelle de cette nouvelle Région - va s'imposer à l'ensemble des SCoT, et devra être pris en considération, notamment par les EPCI. Ce SRADDET vient d'être lancé il y a quelques mois, la difficulté est que le SCoT est en révision et nous sommes également en révision de notre PLU depuis 2 ans, donc, si nous ne prenons pas garde, les calendriers risquent, non pas de se chevaucher, mais, si les documents les plus importants sont finalisés en dernier, il nous faudra tout rechanger. Nous essayons donc d'être bien en cohérence au niveau des agendas. Chaque EPCI est consulté, les services de l'agglomération doivent faire remonter des préconisations, mais, je pense qu'il y a une commission spécifique et thématique à l'agglomération qui doit se prononcer avec des techniciens. Dans tous les cas, nous allons bien regarder, car, évidemment, les EPCI et les personnes associées doivent faire remonter des remarques avant le 29 janvier, date butoir. Après il y aura un travail technique et politique aussi puisque la représentation de l'ensemble des EPCI doit se réunir sous diverses formes, Bureau et Conseil Syndical pour se prononcer sur ce document. Là, nous n'en sommes qu'aux phases de travail, il avance, mais évidemment, il peut y avoir des manques, et c'est pour cela aussi que vous êtes associé car vous pouvez voir, avec votre œil d'expert environnemental, et aussi, en bon connaisseur du territoire, la page 118 que nous avons pu laisser échapper, quand nous avons eu un œil sur d'autres pages où nous avons fait valoir les droits de la commune.

Yvan TRICART

Je ne suis pas du tout obnubilé aujourd'hui par la LGV Limoges-Poitiers comme j'ai pu l'être un temps, l'ouverture vers l'Ouest et vers Nantes, je suis parfaitement en phase là-dessus, mais, je parle de la LGV parce que nous restons sur le même tracé, il est écrit noir sur blanc dans le SCoT que la RN147 en 2X2 voies doit être alignée sur le tracé de la LGV Limoges-Poitiers, nous parlons bien de la même chose et c'est cela qui me préoccupe. Nous sommes inquiets, nous attaquerons s'il faut attaquer, cela ne me pose pas de problème et nous le dénoncerons. Ceci étant, je pense qu'il serait vraiment bien de recueillir l'avis des Conseil Municipaux, même si cela ne doit être que formel, et d'avoir une séance d'explications ou une séance de présentation du SCoT par un des techniciens comme nous l'avons fait pour le PLU, car ces documents sont complexes, ils traitent de tout, de la gestion des déchets, des espaces verts, des oiseaux... tout est inscrit dans les SCoT, c'est très complet.

Madame le Maire

Je ne pense pas que la RN147 arrive jusqu'au Palais.

Yvan TRICART

C'était juste pour bien situer que nous parlions de la même LGV.

Madame le Maire

D'accord. Le vrai débat sur la RN147 c'est aussi le débat sur la concession ou non, le système de la concession ne va peut-être pas être l'aménagement de la route que nous connaissons à l'heure actuelle, qui dit concession dit rentabilité, ce qui veut dire que nous montons à la Croisière et nous traçons tout droit, et là, nous pouvons dire adieu à la Haute-Vienne et ses dessertes. Il y a plein de choses auxquelles nous devons faire attention, c'est très piègeur cette histoire de concession et ce que nous pourrions faire. D'un côté, nous voyons bien le prix que cela coûte, il faut donc y regarder d'un peu plus près, et, de l'autre, si c'est une concession qui

correspond au tracé actuel, nous allons payer et par les impôts et par le péage l'autorisation de circuler sur cette voie.

Yvan TRICART

La CCI est gonflée, elle gère un aéroport pour lequel leur participation actuelle n'est que de 20 000 euros en lieu et place des 1,6 millions et maintenant ils disent qu'il faut concéder et qu'ils vont construire l'autoroute mais ils vont laisser la facture à qui ?

Madame le Maire

Nous n'avons pas besoin de cela, il y en a bien assez. Une présentation du SCoT risque d'être très lourde.

Ludovic GERAUDIE

Cela risque d'être un peu long pour un Conseil Municipal.

Madame le Maire

Nous allons réfléchir à ce que nous pourrions présenter sommairement.

Ludovic GERAUDIE

Nous pourrions faire une commission urbanisme élargie. Il faudra bien regarder les annexes aussi.

Madame le Maire

Nous verrons comment nous pouvons rendre cela efficient pour tout le monde. Pour information le projet de l'EHPAD vient d'être choisi par le jury auquel j'assistais, pour tout vous dire, le choix n'est pas celui que je préfère mais c'est la logique du jury. Dès que les délais de recours seront purgés, je le présenterai au Conseil Municipal.

Fin de la séance à 20h40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE